

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-139-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

N° 139/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

Objet de la délibération :

DM 1 Budget principal : Rue des Chazeaux

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-six septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL
Procuration	
Suppléé(e)s	Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC
Excusé(e)	Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°169-21 du 16 décembre 2021, autorisant la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la Ville d'Ornans pour la rue des Chazeaux,

Dans le cadre de cette DMO, il était convenu que la CCLL perçoive la totalité de la subvention DETR et reverse sa part à la commune. La totalité des travaux engagée par la Communauté de Communes étant éligible à la DETR le montage financier est le suivant :

Répartition DETR - Rue des Chazeaux

Totalité subvention DETR perçue par la CCLL	Coût HT CCLL	Part subvention reversée à la commune d'Ornans
51 221,76 €	17 398,61 €	46 002,18 €
	Part DETR CCLL 30 %	
	5 219,58 €	

Il est proposé d'alimenter le compte 1341 dépenses d'investissement par lequel passe ce reversement par le compte 2031 « frais d'études » car les études pour le siège et le plateau sportif sont différées de quelques mois.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Principal ci-dessous.

25025 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Communauté LOUE LISON 00100	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DETR RUE DES CHAZEAUX ORNANS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2021-020 : Frais d'études	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-139-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Fait et délibéré en séance, le 26.09.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

